

COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le programme annuel de prévention départemental a été élaboré à partir du programme de prévention académique, validé lors du CHSCT A du 14 novembre 2019.

Ce programme tient compte des orientations stratégiques qui ont reçu l'avis favorable du CHSCT MEN lors de la séance du 5 septembre 2019. Il intègre les axes de prévention actés lors des programmes annuels de prévention précédents.

AXE 1- Poursuivre les actions engagées dans le cadre des programmes d'actions précédents

AXE 2- Renforcer le pilotage et l'organisation en matière de santé et sécurité au travail

AXE 3 Systématiser la mise en œuvre d'actions de prévention en cas d'accidents de service, d'incidents graves ou situations de travail dégradées

AXE 4- Diffusion des connaissances sur la Santé et Sécurité au travail

1 Poursuivre les actions engagées dans le cadre des programmes d'actions précédents

1-1 Renforcer la prévention des risques professionnels

Les orientations de l'année 2018-2019 consacrées à la priorisation des risques professionnels particuliers sont à nouveau énoncées comme priorité d'action pour l'année 2019-2020.

L'analyse systématique, à l'échelle départementale et académique et en associant les CHSCT, des signalements portés aux registres de santé et de sécurité au travail, des synthèses des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP), des analyses des accidents de travail, et des rapports et bilans règlementaires (médecins de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail) doit permettre d'identifier les risques professionnels particuliers sur lesquels les autorités académiques pourront engager des actions de prévention.

Pour faciliter cette analyse, et plus généralement pour identifier les risques professionnels et en partager les causes, il est nécessaire de recourir au registre de santé et de sécurité au travail dématérialisé, qui doit ainsi être mis en place, au cas où cela ne serait pas encore fait dans toutes les académies.

Le ministère poursuit par ailleurs les travaux visant à proposer aux académies une application destinée à formaliser les DUERP.

1-1-1 PPMS

Les services académiques doivent s'assurer de l'existence ou de la mise place des Plan Particulier de Mise en Sûreté pour l'ensemble des écoles et établissements de l'académie en application des directives du 12 avril 2017 qui prévoient de distinguer le volet PPMS risques majeurs du volet PPMS risque attentat intrusion.

Au moins 2 exercices PPMS (Risques majeurs et attentat intrusion) seront organisés. Le premier de ces exercices portera sur le volet attentat-intrusion et devra être réalisé avant les vacances de la Toussaint.

Les écoles et établissements sont accompagnés par le référent sûreté nommé et par les référents sûreté Police et Gendarmerie sur les 3 départements pour trouver en interne et/ou avec les chefs de service et/ou avec les collectivités des réponses aux difficultés rencontrées dans le cadre des exercices (Absence de clôture, contrôle à distance d'entrées et sorties...).

1-1-2 La réalisation du document unique

Les services et établissements ayant déjà formalisé les résultats de l'évaluation des risques doivent mettre à jour le document unique annuellement et développer un plan d'actions de prévention. Cette mise à jour s'effectuera via l'application DUERP mise en place en avril 2018 pour les EPLE.

- Les agents doivent être associés sur leur temps de travail, à l'analyse des risques auxquels ils sont soumis.

Les modalités d'utilisation de cette application sont définies en fonction des compétences des différents utilisateurs (EPL, DSDEN, écoles, circonscriptions, pôle SST, CHSCT...).

- Réaliser l'écriture des DUERP dans le 2nd degré par les équipes afin de pouvoir réaliser des synthèses et mettre en place des actions et mesures de prévention.
- Un appui spécifique sera mis en place pour accompagner les EPLE qui sont en difficulté dans la mise en œuvre de cette démarche avec pour objectif de se rapprocher des 100% de réalisation des DUERP.

-

L'objectif des DUERP est de permettre des synthèses précises des risques auxquels sont exposés les personnels et déclinables à l'échelle territoriale souhaitée afin de dégager des mesures de prévention. En cela, Les CHSCT devront analyser les risques afin de produire des mesures de prévention transversales et transférables aux problématiques récurrentes. Les chefs de service, avec l'appui des équipes SST et des CHSCT devront apporter des réponses concrètes aux risques évoqués par les personnels dans le cadre d'un plan d'actions de prévention.

1-1-3 Registres Santé et Sécurité au Travail

- Finalisation et communication, concernant la mise en place des registres sur l'ensemble des établissements du 1^{er} et 2nd Degré, ainsi que sur les sites administratifs, conformément au décret 82-453 du 28 mai 1982.

Un groupe de travail départemental se réunira autant que de besoins pour apporter des réponses et des mesures de prévention aux fiches SST transmises au CHSCTD dans la mesure où elles répondent au cadre réglementaire.

- Une information sera adressée à tous les personnels sur l'utilisation de ces registres.

Les réponses apportées aux problèmes soulevés dans les fiches des registres SST et DGI, devront faire l'objet d'une communication suivant les modalités prévues au décret (accès du secrétaire du CHSCT du ressort duquel se trouve le service au registre SST et aux suites apportées).

Une étude sera faite en cours d'année, sur la possibilité de dématérialiser ces 2 registres afin d'en faciliter le traitement.

L'analyse des fiches permettra à l'échelle départementale et académique de dresser un état des lieux des risques et dangers auxquels sont exposés les personnels. Les problématiques identifiées comme les plus récurrentes et/ou dangereuses feront l'objet de mesures de prévention dans le cadre de protocoles départementaux et/ou académiques.

1-1-4 Registre de signalement de Danger Grave et Imminent

- Finalisation et communication, concernant la mise en place des registres sur l'ensemble des établissements du 1er et 2nd Degré, ainsi que sur les sites administratifs, conformément au décret 82-453 du 28 mai 1982.
- Des réponses de premier niveau qui s'imposent seront apportées et consignées au registre par le chef de service comme prévues au décret 82-453 du 28 mai 1982.
- chaque fiche issue d'un DGI sera transmise sans délais aux acteurs de la prévention et un GT sera réuni en urgence afin de produire sans délais les mesures à mettre en œuvre pour assurer la mise en sécurité des agents.

2 Renforcer le pilotage et l'organisation en matière de santé et sécurité au travail et d'accompagnement des personnels

2-1 Pilotage académique

2-1-1 L'augmentation des missions de prévention conduit notre Académie à renforcer le pôle en charge de la santé et de la sécurité au Travail :

- Le recrutement de médecins des personnels supplémentaires ainsi qu'un psychologue du travail permettant de répondre aux besoins de l'académie en terme de suivi des personnels.
- Le pôle SST continuera de s'appuyer sur le service des constructions du rectorat sur certains dossiers et projets liés à la santé et sécurité au travail (amiante, radon...)
- Poursuite du suivi des recommandations faites dans le cadre des inspections réalisées depuis 2010 par l'ISST

2-1-2 Surveillance médicale renforcée

Une programmation des visites médicales pluriannuelle sera établie, avec une priorité pour les personnels exposés à des risques spécifiques (exposition à l'amiante, enseignants de la filière bois, enseignants des ateliers de maintenance automobile/ PL, agents de laboratoire physique-chimie...).

2-1-3 Les assistants de prévention

Dans les EPLE

Chaque établissement doit nommer un assistant de prévention dont le rôle est de conseiller le chef d'établissement en matière de santé et sécurité

L'académie de Limoges poursuivra l'identification du maillage des assistants de prévention en lien avec les chefs d'établissement et les autorités départementales :

- la désignation des AP sur la base du volontariat
- la formation destinée à ces nouveaux intervenants
- les lettres de cadrage pour l'ensemble des CP et des AP selon le modèle du décret, intégrant la quotité qui doit leur être dégagé sur leur temps de travail, conformément aux orientations stratégiques 2017-2018 et 2018-2019 pour qu'ils puissent accomplir leur mission.

La liste des AP par établissement sera mise à la disposition des représentants des personnels.

Dans les circonscriptions du 1^{er} D

- la formation initiale et continue, destinée à ces nouveaux intervenants sera réalisée par le pôle SST du rectorat
- les lettres de cadrage pour l'ensemble des CP et des AP selon le modèle du décret, intégrant la quotité qui doit leur être dégagé sur leur temps de travail, conformément aux orientations stratégiques 2017-2018 et 2018-2019 pour qu'ils puissent accomplir leur mission.

2-1-4 Ressources humaines de proximité

- En appui à la prévention et à l'accompagnement des personnels, l'académie de Limoges met en place un réseau RH de proximité à la rentrée 2019

3 conseillers RH au plus proche du terrain

- Un réseau professionnalisé et des outils communs, dans un cadre national
- Un travail en étroite collaboration avec les acteurs de la GRH locaux, départementaux et académiques
- Une communication à venir à l'ensemble des personnels et des structures

Objectifs :

- Accompagner les agents individuellement, à leur demande ou bien celle de l'institution
- Conseiller, apporter un appui aux structures dans l'accompagnement collectif
- Favoriser et développer les réseaux professionnels

2-2 CHSCT

2-2-1 Visites des établissements

- Ecole primaire d'Ussac ;
- Ecole primaire de Sarroux / Saint Julien ;
- Les PIAL du 1^{er} et 2nd degré, visite inversée ;
- EREA Meymac.

2-2-2 Suivi et valorisation des travaux du CHSCT

Communication à tous les agents, via le site de la DSDEN des avis et PV anonymés des CHSCTD. La rubrique SST/CHSCT sera mise à jour régulièrement afin de publier les différents travaux et ressources documentaires.

3 *Systématiser la mise en œuvre d'actions de prévention en cas d'accidents de service, d'incidents graves ou situations de travail dégradée*

3-1 Prévention des risques psychosociaux

Dans le cadre des obligations faites à l'employeur et des orientations stratégiques ministérielles en matière de prévention des risques professionnels, et plus particulièrement des RPS, l'Académie de Limoges et son CHSCT-A en séance du 30 juin 2015, ont validé le projet d'intervention de l'ARACT Limousin.

Objectifs pour cette année :

- *Appui au pilotage du projet par l'ARACT jusqu'au 31 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche instaurée depuis 2015.*
- *Mise en place et suivi des indicateurs RPS qui ont été définis*
- *Identifier et valoriser les actions déjà mise en œuvre sur l'académie*
- *Poursuite des ateliers à destination des chefs d'établissements*
- *Formation des IEN 1^{er} D*
- *Formation des Assistants de Prévention 1^{er} et 2nd D*
- *Formation des personnels d'encadrement rectorat et DSDEN*

Le comité de pilotage académique réuni le 11 octobre 2019 a décidé de prioriser ses actions pour l'année scolaire, sur les conditions de travail des directeurs d'écoles et les conditions de travail des personnels de direction en EPLE.

Prochaines réunions prévues :

Le 3 février 2019 sur les conditions de travail des PERDIR

Le 18 mai 2019 sur les conditions de travail des directeurs d'écoles

3-2. Analyse des situations de travail dégradées

Les situations de travail dégradées (désorganisation de l'activité, communication difficile, difficultés relationnelles, conflits, ...) sont sources de RPS et ont des répercussions sur la qualité du service public. Ces situations peuvent avoir des causes organisationnelles, humaines ou techniques, qu'il convient de rechercher pour pouvoir les corriger.

Le ministère a engagé un partenariat avec l'Anact visant notamment à outiller les académies dans l'analyse des situations de travail, en adaptant la méthodologie d'« analyse des situations problèmes » de l'Anact au contexte de l'éducation nationale. Cette méthodologie permet une approche participative de l'analyse des situations de travail dégradées.

Les académies sont invitées à identifier le plus précocement possible les situations de travail dégradées, par exemple en incitant les personnels à renseigner les registres de santé et de sécurité au travail dans ces circonstances, et à former les personnels d'encadrement à l'analyse de ces situations.

3-3. Octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

Le décret n°2019-122 du 21 février 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique de l'Etat, modifiant le décret n°86-442 du 14 mars 1986, a précisé les conditions d'octroi et de renouvellement du CITIS en cas d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle ainsi que les conditions dans lesquelles l'administration assure le suivi du fonctionnaire placé dans ce congé.

Les académies informent les personnels des modalités d'octroi du CITIS en explicitant notamment les délais à respecter pour la transmission, à l'administration, de la déclaration d'accident et de l'arrêt de travail.

Les documents utiles à la déclaration d'un accident de service ou de trajet et de maladie professionnelle sont disponibles en ligne.

Le CHSCTA produira une fiche procédure simplifiée précisant les coordonnées des interlocuteurs locaux ainsi que l'accès aux documents nécessaires. Cette fiche procédure sera donnée systématiquement aux personnels renseignant un registre faisant référence explicite ou implicite à un accident de service ou une maladie professionnelle.

3-4. Violences scolaires (VS)

- Création d'une cellule départementale de lutte contre les violences scolaires
- Procédures disciplinaires renforcées par 2 décrets d'ici à la rentrée : signalements systématiques des faits, simplification, (délais resserrés, ...) et suivi des sanctionnés.
- Classes relais : possibilités d'inscription par le DASEN des élèves hautement perturbateurs sans le consentement préalable des parents.

Un point sur les violences scolaires sera à l'ordre du jour des CHSCT afin d'établir un état des lieux et de proposer des mesures d'accompagnement des personnels adaptées ainsi que des réponses institutionnelles graduées prévues dans le guide ministériel (violences et incivilités)

3-5. Autres risques particuliers générateurs d'accidents du travail ou maladie professionnelles

- Les travaux dangereux dans les ateliers, en priorité ceux qualifiés de travaux réglementés par le code du travail, seront analysés pour arrêter des mesures de prévention adaptées aux risques et au niveau de maîtrise des gestes professionnels par les élèves.
- L'enseignement de l'éducation physique et sportive : de nombreux accidents de service sont liés à cette activité. Une évaluation des risques et une analyse des accidents doit être mise en place afin de mettre en œuvre des actions de prévention.

L'analyse des accidents de travail, en particulier par la méthodologie de l'arbre des causes développée par l'INRS, permet de rechercher de façon structurée les facteurs ayant contribué à un accident, d'en comprendre le scénario et de proposer des actions de prévention.

Cette analyse sera conduite sur le lieu de travail en associant les personnels impliqués et les CHSCT ; selon la gravité de l'accident et le type d'établissement ou de service concerné, elle sera conduite en associant une personne formée à la méthodologie : assistant ou conseiller de prévention, ou inspecteur santé et sécurité au travail.

Cette analyse locale est complétée par une enquête du CHSCT selon les conditions prévues par la réglementation.

- Un bilan annuel des accidents de travail, à l'échelle académique et départementale, permet d'identifier les actions de prévention à mettre en œuvre (formations par exemple).

3-6. La prévention des risques liés aux troubles musculo-squelettiques

- L'application informatique DUERP, a permis d'identifier le risque de TMS pour les enseignants de maternelle. Il est nécessaire de mettre en place un Groupe de Travail pluridisciplinaire afin de réfléchir à des mesures de prévention à destination de l'ensemble des enseignants
- Un guide de la DGAFP est en ligne sur le site internet du rectorat, dans la rubrique SST ainsi qu'une affiche sur la prévention des TMS pour les personnels administratifs.

3-7. La prévention des risques liés aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) dans les EPLE

3-7-1 Réduction du nombre de produits CMR et dangereux pour l'environnement dans les EPLE.

- Dans la continuité du déstockage des produits qui s'est déroulé en fin d'année scolaire dernière, un travail sur la mise en place des documents permettant la traçabilité des expositions aux agents CMR sera effectué.
- Ces informations se trouvent dans les différents documents techniques obligatoires : notices d'utilisation, fiches techniques, fiches de données de sécurité...Les équipements de protection individuelle identifiés suite à l'évaluation des risques sont des dépenses obligatoires de l'établissement ou du service ; ils sont mis gratuitement à la disposition des personnels.
- Une réflexion doit être engagée au sein de chaque établissement pour s'assurer que chacune des manipulations mises en œuvre garantit un niveau de sécurité optimum, en envisageant systématiquement les conséquences des erreurs de manipulation courantes.
- Dans le cadre d'une mutualisation du traitement des déchets, les lycées de l'académie auront la possibilité au cours de cette année scolaire, d'adhérer à un groupement d'achats piloté par le Lycée Mandela de Poitiers afin de réaliser un enlèvement régulier des déchets dangereux et produits chimiques non utilisés.
- Les laboratoires des EPLE, devront faire remonter les inventaires des produits restants au cours de l'automne 2019, afin de s'assurer que les CMR ne sont plus présents au sein des établissements.
- L'équipe ressource en charge de mettre en place les ressources et les formations poursuivra les travaux initiés lors de la précédente année scolaire :

Composition de l'ERR :

- IA-IPR de physique chimie, mathématiques et SVT
- ISST
- CPA
- Médecin des personnels
- 3 enseignants de SVT, physique chimie et mathématiques/sciences
- 3 techniciens de laboratoire
- 2 chefs d'établissements
- 2 DDFPT

3-8. Cartographie des diagnostics obligatoires sur l'académie

Le pôle SST du rectorat souhaite effectuer en cours d'année, une cartographie de la présence des diagnostics amiante sur le 1^{er} D et 2nd D. Cette cartographie intégrera également le diagnostic radon, qualité de l'air intérieur, plomb hydrique...

Les obligations en matière de prévention des risques liés aux bâtiments incombent à la fois aux propriétaires des locaux et aux employeurs ; ces derniers restent toutefois les responsables de la santé et de la sécurité des agents placés sous leur autorité.

Dans les établissements scolaires du premier et du second degré, la mise en œuvre des mesures de prévention nécessite un travail avec les collectivités territoriales.

3-8-1 Amiante

Le risque lié à l'inhalation de poussières d'amiante reste présent dans les établissements et les services de l'éducation nationale, dans la mesure où certains bâtiments construits ou fabriqués avant 1997

peuvent en contenir. Une exposition des personnels est possible lorsque ce matériau est en mauvais état de conservation, lors de travaux, ou suite à un sinistre (incendie par exemple).

Le ministère souhaite renforcer la politique de prévention du risque amiante, qui passe notamment par :

- Une généralisation de l'information des personnels sur la présence d'amiante dans les bâtiments (diagnostics amiante) ;
- L'interdiction de principe pour les agents de réaliser des opérations d'entretien ou de maintenance sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- La réalisation systématique de mesures d'empoussièrement en cas de doute sur le risque d'exposition des personnels et des élèves, y compris dans des situations où ces mesures ne sont pas imposées par la réglementation.

Le renforcement de cette politique de prévention nécessite une nouvelle campagne de sensibilisation et de formation de l'encadrement et une meilleure information des personnels, qui pourra s'appuyer sur des guides amiante rédigés par le ministère et qui vont être diffusés aux académies au tout début de l'année scolaire 2019-2020.

Toute présence d'amiante dans un établissement devra être signalée et donner lieu à une information de la collectivité précisant les mesures de surveillance, les actions prises ainsi que les échéances pour traiter cette problématique.

Une fiche d'aide synthétique, sera diffusée à l'ensemble des directeurs d'écoles et des chefs d'EPLE

3-8-2 Qualité de l'air intérieur

Le rapport annuel 2018 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement met en lumière l'intérêt d'une action destinée à lutter contre les perturbations de l'air intérieur.

3-8-3 Radon

La réglementation relative à la prévention du risque radon a évolué, en abaissant les seuils d'exposition de la population et des travailleurs, et en modifiant la cartographie des zones concernées par ce risque. Le ministère accompagnera les académies pour faciliter la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires qui incombent aux propriétaires des locaux et aux employeurs.

4 Diffusion des connaissances sur la Santé et Sécurité au travail

4-1. Formations

- Formation à la prévention des RPS et aux questions plus générales de Santé et Sécurité au travail (DUERP, registres obligatoires...) pour les personnels de direction des EPLE. (1 jour par département)
- Formation sur le risque chimique pour les enseignants et les personnels de laboratoire
- Formation à la santé et sécurité au travail pour les nouveaux directeurs d'écoles (1/2 journée)
- Formation à la santé et sécurité au travail pour les directeurs d'écoles de la Creuse (1/2 journée par circonscription)
- Formation RPS pour les personnels d'encadrement administratif, rectorat et DSDEN (3 jours)
- Formation en SST et RPS pour les IEN 1^{er} D
- Formation en Santé et sécurité en EPLE pour les nouveaux personnels de direction des EPLE
- Formation en Santé et sécurité en EPLE pour les nouveaux gestionnaires des EPLE

- Formation initiale et continue des conseillers et assistants de prévention (1^{er} et 2nd D)
- Formation des membres des CHSCT incluant la méthodologie de l'arbre des causes et les RPS (2 jours)

4-2. Ressources

- Mise à jour et envoi des documents d'information sur les dispositifs RH et santé et sécurité au travail à l'ensemble des personnels de l'académie.
- Mise à jour régulière de la rubrique santé et sécurité au travail sur le site internet du rectorat.